

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1582

présenté par

M. Eliaou, M. Chouat, Mme Colboc, M. Vuilletet, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligeon, M. de Ruyg, Mme Dubost, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriet, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mazars, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rupin, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« l'article 24 »

les références :

« les articles 24 et 24 *bis*, ainsi que par les troisième et quatrième alinéas de l'article 33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'étendre la dérogation prévue à l'article 20 du projet de loi à l'article 24 bis et les alinéas 3 et 4 de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881.

Il s'agit ainsi d'apporter une réponse juridique rapide, aux négationnistes des crimes contre l'humanité et des génocides (article 24 bis), ainsi qu'aux injures proférées aux personnes en raison de leur origine, leur appartenance ou non- appartenance à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion, mais également en raison de leur sexe, leur orientation sexuelle ou identité de genre ou leur handicap (article 33).